



Règlement lié à l'organisation de la 5^{ème} Rencontre Ecotech® Énergie

1. Organisation

La Rencontre Ecotech Énergie est organisée par l'association PEXE dont le numéro de déclaration est le W751185032, ci-après dénommée l'organisateur, avec l'ADEME et les instituts Carnot et avec le soutien du CSF Nouveaux systèmes énergétiques.

2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur met en place et fait fonctionner la Rencontre Ecotech Énergie. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3. Lieu et date de l'événement

La Rencontre Ecotech Énergie se déroulera le 6 décembre 2022 au Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Paris) et à distance (visioconférence). Les intervenants devront participer à l'événement en présentiel.

En cas d'évolution du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire, l'organisateur maintiendra l'événement en le dématérialisant (pitches et conférences en visioconférence). L'organisateur pourra annuler l'opération après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

4. Admission

Sont admis à participer tout organisme, entreprise ou administration ayant une compétence en énergie et environnement ou présentant un besoin en énergie ou environnement. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision.

5. Prestations comprises dans le montant forfaitaire de participation

Le montant forfaitaire de participation correspond à celui indiqué dans votre formulaire d'inscription suivant la formule choisie compte tenu des options sélectionnées. Ce prix d'inscription comprend les prestations décrites dans la demande d'inscription.

6. Règles commerciales

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par la Rencontre Ecotech Énergie et sans l'accord préalable de l'organisateur.

7. Annulation, Règlement et Remboursement

En cas de désistement du participant avant le 22 novembre 2022, le signataire demeure redevable de 30% du montant initial de sa participation correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Le désistement doit être notifié à l'organisateur par mail adressé à contact@pexe.fr. Passée cette date, la demande d'admission à la Rencontre devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation. Le règlement total de la participation doit être payé deux semaines avant l'événement au plus tard.

11. Données personnelles – liste des participants

En validant l'inscription, le participant consent à ce que son nom, sa fonction et sa structure figurent dans la liste des participants qui sera remise à tous les participants le jour de l'événement à moins d'en avoir informé autrement l'organisateur par email à contact@pexe.fr au moins 4 jours ouvrables avant l'événement, soit le 30 novembre 2022. Les organisateurs et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

12. Données personnelles – plateforme de rendez-vous BtoB

En validant l'inscription, le participant autorise l'organisateur à utiliser les informations relatives à son inscription pour la mise en place de la plateforme de rendez-vous en BtoB et l'organisation des plannings. Le participant aura la possibilité de modifier ses informations lors de l'ouverture de la plateforme environ 10 jours avant l'événement. L'organisateur et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

13. Données personnelles – création d'un compte client

En validant son inscription, le participant autorise le PEXE a créé un compte « client » pour son entité. Les informations enregistrées dans ce compte seront les informations contenues dans le formulaire d'inscription notamment : le nom, la fonction, le numéro de téléphone et l'email du ou des participants. Ce compte client sera associé à un identifiant et mot de passe qui permettront à l'entité et ses représentants de s'inscrire à d'autres événements, aux annuaires du PEXE, ou de modifier ses données personnelles. Si l'entité ne consent plus à avoir un compte client elle pourra demander la clôture de son compte en informant le PEXE par email à contact@pexe.fr. Le PEXE et ses prestataires s'engagent à ce qu'aucune information personnelle ne soit échangée, transférée ou cédée à des tiers.

14. Obligation de résultat

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultats.

15. Droit à l'image

En validant son inscription, le participant autorise à ce que les photos, vidéos et captures audiovisuelles prises pendant l'événement soient utilisées par l'organisateur à des fins de communication sur les réseaux sociaux, site internet, documentation papier. Si le participant ne souhaite pas que son image soit diffusée il devra en informer l'organisateur par email à contact@pexe.fr ou le jour de l'événement.

16. Application du Règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

17. Compétences

Lors de la validation, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.